



**ACADÉMIE  
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ECOLE ACADEMIQUE DE LA FORMATION CONTINUE (EAFC)**

### **RECUEIL DE CANDIDATURES POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE AU CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES POUR L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) 2026-2027 - 2ND DEGRE**

Références : Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée à la création du CAPPEI - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée - Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI - Circulaire MENE 2101543C du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

Destinataires : Enseignants du second degré de l'enseignement public, IA-DASEN, IEN ASH, IA-IPR, IEN ET-EG, chefs d'établissements

Pour les enseignants du 1<sup>er</sup> degré, l'appel à candidature pour la formation CAPPEI est organisé par les DSDEN.

Dossier suivi par :

Mme DUBOIS – Conseillère en Ingénierie de Formation, Ecole Académique de la Formation Continue, EAFC.

Courriel : [isabelle.dubois@ac-aix-marseille.fr](mailto:isabelle.dubois@ac-aix-marseille.fr)

M. ABELSADOR - Conseiller technique de région académique pour l'Éducation inclusive

Mme BONNAVENTURE - Conseillère pédagogique académique ASH. Courriel : [delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr](mailto:delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr)

La loi du 26 juillet 2019 pour une École de la confiance consacre un chapitre à l'École inclusive. Elle crée un grand service de l'École inclusive afin d'assurer une scolarisation de qualité à tous les élèves de la maternelle au lycée, qui prennent en compte leurs singularités et leurs besoins éducatifs particuliers.

Les orientations nationales, actualisées à la rentrée 2025 en précisent les priorités :

<https://www.education.gouv.fr/la-scolarisation-des-eleves-en-situation-de-handicap-1022>

Afin de prendre en compte les parcours des élèves à besoin éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, il a été créé le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) et la formation professionnelle spécialisée.

La formation professionnelle spécialisée, d'une durée de 300h en amont de l'examen, s'adresse aux enseignants du premier et du second degré, en alternance avec l'exercice des fonctions des candidats, et est organisée par modules : tronc commun, modules d'approfondissement, modules de professionnalisation dans l'emploi. Après obtention de la certification, elle pourra être complétée par 100 heures de formation dans le cadre des modules d'initiative nationale (MIN). Le tronc commun sera proposé en totalité dans l'académie.

L'ouverture des modules sera étudiée selon les besoins exprimés et certains modules pourront être organisés au niveau de la région académique, à l'INSEI de Paris ou d'autres académies en fonction de la cartographie des formations proposées.

À l'issue de la formation, un examen de certification comportant 3 épreuves consécutives sera organisé. Chaque professeur en formation devra procéder à son inscription auprès du service du rectorat dès parution en décembre 2026 du bulletin académique précisant les dates d'ouverture de la campagne d'inscription pour la session 2027

## **I – PUBLICS CONCERNES**

Pour le 2<sup>nd</sup> degré, les enseignants de l'enseignement public, titulaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, exerçant leur fonction dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie invalidante (SEGPA, ULIS, unité d'enseignement...) peuvent solliciter un départ en formation.

Les enseignants n'exerçant pas actuellement sur l'un des postes cités ci-dessus, peuvent également solliciter un départ en formation, à condition de demander au mouvement, un poste relevant de l'enseignement spécialisé, dont l'obtention est nécessaire pour valider le départ de formation.

Toutes questions éventuelles peuvent être adressées à Mme Delphine BONNAVENTURE, conseillère pédagogique académique ASH : [delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr](mailto:delphine.bonnaventure@ac-aix-marseille.fr).

Un article présentant la formation professionnelle spécialisée est disponible sur le site de région académique pour des élèves à besoins éducatifs particuliers, vous y retrouverez notamment le replay de la visioconférence d'information du 28 janvier 2026 :

[https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c\\_11248153/fr/reunion-d-information-pour-la-formation-professionnelle-specialisee-preparatoire-au-cappei-annee-2025-2026](https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_11248153/fr/reunion-d-information-pour-la-formation-professionnelle-specialisee-preparatoire-au-cappei-annee-2025-2026)

Les choix des parcours de formation seront définis en lien avec le contexte d'exercice relevant de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap du stagiaire retenu pour un départ en formation. Une demi-journée départementale sera organisée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre par chaque circonscription ASH pour arrêter les modules des parcours de formation.

Les enseignants retenus pour suivre la formation bénéficieront dès le mois de juillet de cette année scolaire de journées de préparation et d'appropriation du parcours de formation au cours desquelles une rencontre avec leur tuteur de formation sera programmée.

La formation est organisée de façon hybride, de septembre à juin 2026, alternant des temps d'autoformation, des temps de formation à distance et des déplacements sur le site de l'Inspé d'Aix-en-Provence. C'est une formation longue qui nécessite un engagement et un investissement personnel conséquents.

## **II – MODALITES DE RECUEIL DES CANDIDATURES :**

Les professeurs du 2<sup>nd</sup> degré sollicitent une demande de départ en formation auprès du rectorat de l'académie. Les inspecteurs et chefs d'établissement doivent veiller à mobiliser les professeurs des collèges et lycées les plus engagés pour préparer cette certification tout en permettant une diffusion la plus large possible de cet appel à candidatures. Chaque demande de formation mentionnera les choix de deux modules d'approfondissement « vœux n°1 et vœux n°2 » et d'un module de professionnalisation. Ces choix seront consolidés ou ajustés en fonction du poste support au départ en formation.

Les candidats du second degré s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie, par formulaire joint en annexe du présent BA.

**Le registre des inscriptions est ouvert jusqu'au mercredi 25 mars 2026 inclus.**

**Attention** : L'inscription n'est confirmée qu'à la réception de l'avis du supérieur hiérarchique et du corps d'inspection. Pour cela, le candidat imprimera son formulaire d'inscription renseigné, et le fera viser pour avis par son supérieur hiérarchique et le corps d'inspection référent.

Tout dossier ne portant pas les deux avis ne pourra être étudié.

**Ce document doit être renvoyé au plus tard le mercredi 25 mars 2026 inclus à l'E AFC par mail à [ce.eafc@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.eafc@ac-aix-marseille.fr).**

### **III – VALIDATION DES DEPARTS EN FORMATION**

Les décisions portant sur le départ en formation, après étude par la commission ad hoc, seront subordonnées à l'exercice ou l'affectation de fonction sur les postes mentionnés au 1<sup>er</sup> paragraphe du décret du 10/02/2017 à l'issue des mouvements et communiquées courant mai après consultation des instances paritaires.

*Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



**Le dossier doit comporter la fiche suivante avec les deux avis, supérieur hiérarchique et corps d'inspection et une lettre de motivation pour pouvoir être étudié.**

**Situation personnelle**

Vous êtes affecté dans l'enseignement :

(RAPPEL : La formation des enseignants du privé n'est pas prise en charge par l'EAFC, celle-ci relève du dispositif de formation FORMIRIS)

Vous êtes personnel du :  1<sup>er</sup> degré\*  Second degré

**\* Le recueil des candidatures pour les personnels du premier degré est organisé par les DSDEN**

**Identité**

M.  Mme.  Mlle

Nom : ..... Nom de jeune fille : ..... Prénom :

.....

Adresse personnelle : .....

.....

Date de naissance : ...../...../.....

Téléphone : .....

Adresse mail académique \* : .....

**\* Toute communication des services académiques ne vous sera adressée que sur celle-ci.**

**Adresse mail académique de la forme : prenom.nom@ac-aix-marseille.fr**

**Situation administrative**

Corps :  CAPES  CAPET  CAPLP  Agrégation  Autres :

.....

Date de titularisation : ...../...../..... Ancienneté générale de service : ..... ans .....

mois

Statut :  Titulaire  Stagiaire  Contractuel

Discipline enseignée : .....

Avez-vous déjà validé le 2 CA-SH ? .....

Avez-vous déjà suivi un accompagnement candidat libre à la certification CAPPEI :

OUI Année : .....  NON

Avez-vous déjà suivi un accompagnement (VAEP\*) à la certification CAPPEI ?

\* VAEP : Validation des acquis de l'expérience professionnelle (si 5 ans d'ancienneté dont 3 ans dans l'ASH) Remarque : tous les candidats inscrits à la certification CAPPEI 23-24, ne peuvent pas postuler à la formation CAPPEI FPS de 300h.

OUI année : .....  NON

Nom de l'établissement d'affectation actuel 2025-2026 :

UAI / RNE\* : .....

\* Ce sont les 7 chiffres et la lettre que vous retrouvez dans l'adresse mail de votre établissement comme ci-contre (ce.0000000L@ac-aix-marseille.fr)

Code Postal : ..... Ville : .....

Enseignements réalisés en 2025-2026 auprès d'élèves en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté. Vous pouvez choisir plusieurs items de réponse.

Dispositif :

- Je n'ai pas réalisé d'enseignement spécialisé       SEGPA – EREA       ULIS  
 Enseignement en milieu hospitalier    Enseignement en milieu pénitentiaire       Classe ordinaire  
 Autre (à préciser) : .....

Nombre d'heures par semaine réalisées en enseignement spécialisé : .....

Préciser le nombre d'élèves scolarisés en situation de handicap ou nécessitant un enseignement adapté :  
.....

Nom et Ville de l'établissement à préciser si différent de l'établissement d'exercice : .....

Etablissement d'affectation pour l'année 2026-2027 :

- RASED       ULIS école       ULIS Collège       ULIS Lycée       SEGPA/EREA       ERSEH  
 Professeur ressource       UEE       UE       Pénitentiaire /CEF       Classe ordinaire  
 Autre (à préciser) : .....

Poste sollicité au mouvement si poste actuel non spécialisé :  
.....

<b>Modules souhaités Formation complète</b>
---

**Modules d'approfondissement Vœu 1**

Choisir 1 choix parmi le vœu 1. Si vous choisissez le module TSA ou TFA ou TFV, Veuillez le choisir également en vœu 2.

- Grande difficulté scolaire, module1 (Inspé Aix-en-Provence)
- Grande difficulté scolaire, module 2 (Inspé Aix-en-Provence)
- Grande difficulté de compréhension des attentes de l'école (Inspé Aix-en-Provence)
- Troubles des fonctions cognitives (Inspé Aix-en-Provence)
- Troubles de la fonction auditive, module 1 (déplacement national)
- Troubles de la fonction visuelle, module 1 (déplacement national)
- Troubles du spectre autistique, module 1 (déplacement national)
- Troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, module 1 (déplacement national)

**Modules d'approfondissement Vœu 2**

Choisir 1 choix parmi le vœu 2. Si vous choisissez le module TSA ou TFA ou TFV, Veuillez le choisir également en vœu 1.

- Troubles psychiques (Inspé Aix-en-Provence)
- Troubles spécifiques du langage et des apprentissages (Inspé Aix-en-Provence)
- Troubles de la fonction auditive, module 2 (déplacement national)
- Troubles de la fonction visuelle, module 12(déplacement national)
- Troubles du spectre autistique, module 2 (déplacement national)
- Troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, module 2 (déplacement national)

**Modules de professionnalisation**

Un module obligatoirement à choisir parmi les propositions ci-dessous.

- Enseigner en SEGPA ou EREA (Inspé Aix-en-Provence)
- Travailler en RASED – Aide à dominante pédagogique /dominante relationnelle (Inspé Aix-en-Provence)
- Coordonner une ULIS (Inspé Aix-en-Provence)
- Enseigner en Unité d'enseignement, en établissements médico-sociaux (Inspé Aix-en-Provence)
- Enseigner en milieu pénitentiaire centre éducatif fermé (déplacement national)

Date :

Signature du candidat :

**Conditions de validation de la candidature à la formation CAPPEI (FPS)**

**Cette inscription ne sera validée qu'à la réception de votre confirmation d'inscription signée par votre supérieur hiérarchique et votre inspecteur accompagnée d'une lettre de motivation.  
Le départ en formation est soumis à la validation de la Commission.  
Date limite 25 mars 2026 pour la réception de la confirmation d'inscription et la lettre de motivation par mail à : [ce.eafc@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.eafc@ac-aix-marseille.fr) au format PDF.**

**Avis circonstancié du supérieur hiérarchique**

Capacité d'adaptation aux fonctions sollicitées :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Capacités à suivre une formation spécialisées dans les conditions prévues par les textes :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Avis favorable

Nom, date, cachet de l'établissement et signature :

Avis défavorable

**Avis circonstancié du corps d'inspection**

Capacité d'adaptation aux fonctions sollicitées :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Capacités à suivre une formation spécialisées dans les conditions prévues par les textes :

-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----  
-----

Avis favorable

Nom, date, signature :

Avis défavorable